

**CABEXPERT**

Cabinet d'expertises  
Besançon  
48, rue de la Migrèque  
La Teste de Buch  
Tél. : 05.57.52.60.87  
e- mail

[cabexpert3@wanadoo.fr](mailto:cabexpert3@wanadoo.fr):

Police d'assurance M.M.A  
n°113030568I  
R.C.S 447549320

**CABEXPERT**

**CABINET D'EXPERTISES  
ALEXANDRE BESANÇON**

Etat parasitaire - Repérage amiante - Loi Carrez  
Plomb - Diagnostic Performance Energétique  
DTA - Gaz - Prêt taux zéro

6j/7 intervention rapide sous 24h  
Tél. : 05.57.52.60.87 - Port. : 06.64.90.86.87  
LA TESTE DE BUCH : 48 rue de La Migrèque  
E-mail : [cabexpert3@wanadoo.fr](mailto:cabexpert3@wanadoo.fr)

1<sup>er</sup> RESEAU NATIONAL  
D'INGENIEURS/EXPERTS  
Indépendants en Diagnostics  
Immobiliers

## Vos obligations en cas de vente

Madame, Monsieur nous nous permettons de vous écrire pour vous proposer nos services en toute indépendance et sérieux, dès maintenant vous pouvez commander les diagnostics nécessaires à la vente de votre bien la validité des documents de posant pas de problème, n'hésitez pas à nous appeler, cabinet de diagnostiqueur sur le bassin d'Arcachon depuis des années.

**APPELEZ NOUS AU : 05.57.52.60.87 OU 06.64.90.86.87**

**Présent sur les pages jaunes de l'annuaire électronique  
(appel gratuit)**

Etat parasitaire : par décret sur toute la gironde.

Etabli selon la norme N F P 03.200 Selon la loi n°99.471 du 8.juin 1999 arrête du 10 août 2000 vu le décret n°2000.613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites.**validité 6 mois renouvelé 1 fois gratuit**

Constat amiante : pour tout bien dont le permis de construire à été délivré avant le 1.07.1997.

Décret 96.97 du 7/02/96 modifié Suivant l'arrêté du 22/08/02 Norme NF 46.020

C.R.E.P. : par décret sur toute la France pour tout bien construit avant 1949. **Loi N°986657 DU 29/07 1998 Art.32.5**

DPE : par décret sur toute la France quelque que soit l'année de construction. En application de la loi de simplification du droit 2004-1343 du 9/12/2004. « Art. L. 271-4. - I.

Loi carrez : pour tout bien en copropriété. Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret N°97-532 du 23 mai 1997

Risque naturel et technologique : par décret. En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

